

Exemple de dossier de déclaration préalable pour un carport

Le formulaire CERFA 16702 et les pièces DP1 à DP8 remplis pour un carport adossé de 15 m², avec des plans cotés, une notice, les erreurs fréquentes et la marche à suivre après le dépôt.

CERFA 16702 rempli

Plans DP1 à DP8 cotés

Carport adossé 3,00 × 5,00 m

Délai d'instruction : 1 mois



Exemple pédagogique fictif. Le déclarant, l'adresse, la parcelle et le projet sont inventés. Chaque dossier doit être adapté à votre terrain, à votre maison et au règlement d'urbanisme de votre commune (PLU, secteur protégé). C'est la mairie qui instruit et qui décide : ce document ne remplace ni ses conseils ni le formulaire officiel en vigueur.

Édition octobre 2026 · Rédigé par l'équipe Airplan à partir des guides airplan.fr. Diffusion libre, sans modification.

Ce que contient cet exemple

PAGE	CONTENU	À QUOI ÇA SERT
3	Comment utiliser cet exemple et fiche du cas fictif	Comprendre la logique avant de copier quoi que ce soit
4	Formulaire CERFA 16702, rubriques principales (1/2)	Déclarant, terrain, nature du projet
5	Formulaire CERFA 16702, rubriques principales (2/2)	Surfaces, pièces jointes, engagement
6	DP1 Plan de situation du terrain	Situer la parcelle dans la commune
7	DP2 Plan de masse des constructions	Implantation cotée sur le terrain
8	DP3 Plan en coupe du terrain et de la construction	Hauteur et profil du terrain
9	DP4 Plan des façades et des toitures	Aspect extérieur, hauteurs, matériaux
10	DP5 Représentation de l'aspect extérieur	Si DP4 ne suffit pas à montrer l'aspect
11	DP6 Document graphique d'insertion	Le projet dans son environnement
12	DP7 Photographie de l'environnement proche	Le terrain vu de la rue
12	DP8 Photographie de l'environnement lointain	Le terrain dans la rue et le quartier
13	Erreurs fréquentes et demandes de pièces complémentaires	Éviter que le délai reparte de zéro
14	Et après le dépôt	Récépissé, délai d'un mois, affichage, achèvement

À qui s'adresse cet exemple

Aux particuliers qui installent un carport (ou un abri de voiture ouvert) relevant de la **déclaration préalable** : emprise au sol de plus de 5 m² et jusqu'à 20 m², ou jusqu'à 40 m² pour un carport accolé à la maison en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU, à condition que la mairie le lise comme une extension et que la surface de plancher totale de la maison reste inférieure ou égale à 150 m².

Au-delà, ou pour un carport isolé de plus de 20 m², c'est un permis de construire : le formulaire et les pièces changent (voir le guide airplan.fr/permis-de-construire/carport).

Trois précautions avant de commencer

- **Vérifiez le PLU** de votre commune : distances aux limites, hauteur, aspect, matériaux. Les chiffres de cet exemple sont ceux d'un cas inventé.
- **Secteur protégé** (abords d'un monument historique, site patrimonial) : délai porté à deux mois, avis de l'architecte des Bâtiments de France, pièces plus détaillées.
- **Utilisez le formulaire officiel en vigueur** (service-public.fr ou guichet numérique) : la numérotation des rubriques peut évoluer.

Comment utiliser cet exemple

1 Qualifiez votre projet

Mesurez l'emprise au sol, débords de toiture compris. De plus de 5 m² à 20 m², vous êtes en déclaration préalable ; jusqu'à 40 m² si le carport est accolé à la maison, lu comme une extension, en zone urbaine d'un PLU. Sinon, ce n'est pas le bon dossier.

2 Lisez le règlement du PLU

Articles sur l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives, la hauteur, l'aspect extérieur et les annexes. Notez les valeurs : elles remplacent celles de l'exemple.

3 Reprenez chaque pièce avec vos cotes

Les schémas des pages 6 à 12 sont des modèles de présentation. Redessinez-les avec vos dimensions, vos distances et votre orientation (le nord ne sera pas au même endroit).

4 Remplissez le formulaire en dernier

Une fois les plans faits, les surfaces et les hauteurs sont connues : le CERFA 16702 se remplit alors sans contradiction avec les pièces.

5 Relisez comme un instructeur

Même cote sur le plan de masse, la coupe et le formulaire ; même couleur dans la notice et sur les façades ; nord et échelle sur chaque plan.

EXEMPLE REMPLI Le cas fictif utilisé dans tout le document

Déclarant	Camille Martin, propriétaire, 12 rue des Tilleuls, 69340 Francheville
Terrain	Parcelle cadastrale AB 123, 456 m ² , zone urbaine (U) du PLU, hors secteur protégé, terrain plat
Existant	Maison individuelle de 10,00 × 8,00 m sur un niveau avec combles, façade principale sur la rue des Tilleuls (au sud)
Projet	Carport adossé au pignon est de la maison, 3,00 × 5,00 m, soit 15,00 m ² d'emprise au sol
Hauteur	2,50 m au point le plus haut (contre la maison), 2,35 m au bord libre
Toiture	Toiture monopente à faible pente (5 %) en bac acier, gris anthracite (RAL 7016), gouttière et descente côté est, eaux pluviales infiltrées sur la parcelle
Structure	Trois poteaux en bois de pin classe 4, section 12 × 12 cm, teinte naturelle lasurée, sur la rive est ; muraillière fixée sur le pignon
Implantation	À 3,00 m de la limite séparative est, à 4,00 m de la voie publique, ouvert au sud sur l'accès existant en gravier
Procédure	Déclaration préalable : 15 m ² d'emprise au sol, déclarés comme une extension de la maison existante (seuil de 40 m ² en zone urbaine d'un PLU, 20 m ² pour une construction nouvelle), formulaire CERFA 16702, délai d'instruction d'un mois

CERFA 16702 : les rubriques principales (1/2)

Cerfa 16702*03 (constructions et travaux non soumis à permis de construire). En bleu : ce que le déclarant écrit.
Numérotation indicative : suivez le formulaire en vigueur.

CE QUE LA MAIRIE ATTEND Ce que la mairie attend

Un formulaire complet et cohérent avec les pièces : un seul déclarant identifié, la parcelle exacte, une nature de travaux précise et des surfaces qui correspondent aux plans. La mairie n'instruit pas un dossier dont le formulaire est incomplet : elle réclame les éléments manquants et le délai ne court pas.

EXEMPLE REMPLI Le principe suivi ici

Fixé au pignon, le carport est déclaré comme une **extension** de la maison, lecture de service-public.gouv.fr qui ouvre le seuil de 40 m² en zone urbaine d'un PLU. Une seule case : si la mairie y voit une annexe, cochez « Nouvelle construction » et « Autres annexes » (seuil 20 m²). À 15 m², c'est une déclaration préalable dans les deux cas.

Rubrique 1 • Identité du déclarant	
Vous êtes un particulier	☒ Madame / Monsieur MARTIN Camille
Date et lieu de naissance	14/03/1988 à Lyon (69)
Coordonnées	12 rue des Tilleuls, 69340 Francheville · tél. 06 12 34 56 78 · camille.martin@example.fr
Courriers par voie électronique	☒ Oui
Rubrique 2 • Le terrain	
Adresse du terrain	12 rue des Tilleuls, 69340 Francheville
Références cadastrales	AB 123 · superficie du terrain 456 m²
Situation juridique	☒ Le déclarant est propriétaire du terrain (pas d'indivision, pas de copropriété)
Lotissement, ZAC, secteur protégé	☐ Non pour les trois cas (vérifié auprès du service urbanisme le 03/09/2026)
Rubrique 4 • Le projet	
4.1 Nature des travaux envisagés	☐ Nouvelle construction · ☒ Travaux ou changement de destination sur une construction existante · ☐ Clôture
Courte description du projet	Carport adossé au pignon est : 3,00 × 5,00 m (15 m² d'emprise au sol), hauteur 2,50 m, toiture monopente (5 %) en bac acier gris anthracite RAL 7016, trois poteaux bois 12 × 12 cm lasurés, muraillère sur le pignon, ouvert sur trois côtés, sans dalle. À 3,00 m de la limite est, 4,00 m de la rue.
4.2 Type de travaux	☐ Piscine · ☐ Garage · ☐ Véranda · ☐ Abri de jardin · ☐ Autres annexes à l'habitation · ☒ Extension · ☐ Surélévation · précisez : abri de voiture ouvert (carport) accolé au pignon est

CERFA 16702 : les rubriques principales (2/2)

Surfaces, pièces jointes et engagement du déclarant.

Rubrique 4 (suite) · Surfaces et hauteur	
Surface de plancher existante	110 m ²
Surface de plancher créée	0 m ² (un carport ouvert ne crée pas de surface de plancher)
Emprise au sol créée	15,00 m ² (3,00 × 5,00 m, débords compris ; emprise totale après travaux : 95 m ²)
Hauteur de la construction (au point le plus haut)	2,50 m
Nombre de places de stationnement créées	1 (couverte, non close)

Rubrique 5 · Pièces jointes à la déclaration	
Pièces obligatoires pour tous les dossiers	☒ DP1 plan de situation · ☒ DP2 plan de masse · ☒ DP3 plan en coupe
Pièces jointes selon la nature du projet	☒ DP4 plan des façades et des toitures · ☐ DP5 représentation de l'aspect extérieur (non nécessaire, DP4 suffit) · ☒ DP6 document graphique d'insertion · ☒ DP7 photographie proche · ☒ DP8 photographie lointaine
Pièce complémentaire fournie volontairement	☒ Notice descriptive d'une page (matériaux, couleurs, toiture, hauteur), voir page 10
Nombre d'exemplaires	2 dossiers complets (dépôt en mairie) ou 1 dépôt dématérialisé sur le guichet numérique

Rubrique 7 · Engagement du déclarant	
Déclaration sur l'honneur	☒ J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation et que les renseignements fournis sont exacts.
Fait à / le	Francheville, le 22/09/2026 · signature du déclarant

Les trois cases qui font trébucher

- **Emprise au sol** : mesurez au bord du toit, pas entre poteaux. Un débord de 0,20 m sur trois côtés ajoute plus de 2 m² à un carport de 3 × 5 m.
- **Surface de plancher** : 0 pour un carport ouvert. Si vous le fermez plus tard, c'est une nouvelle déclaration.
- **Hauteur** : du terrain naturel au point le plus haut de la toiture, gouttière comprise si elle dépasse.

Après avoir rempli le formulaire

Vérifiez que chaque pièce cochée existe, qu'elle porte son code (DP1, DP2...) en haut à droite et l'adresse du projet. Un dossier papier se dépose en deux exemplaires ; sur le guichet numérique, un seul envoi suffit et le récépissé arrive par email.

Plan de situation du terrain

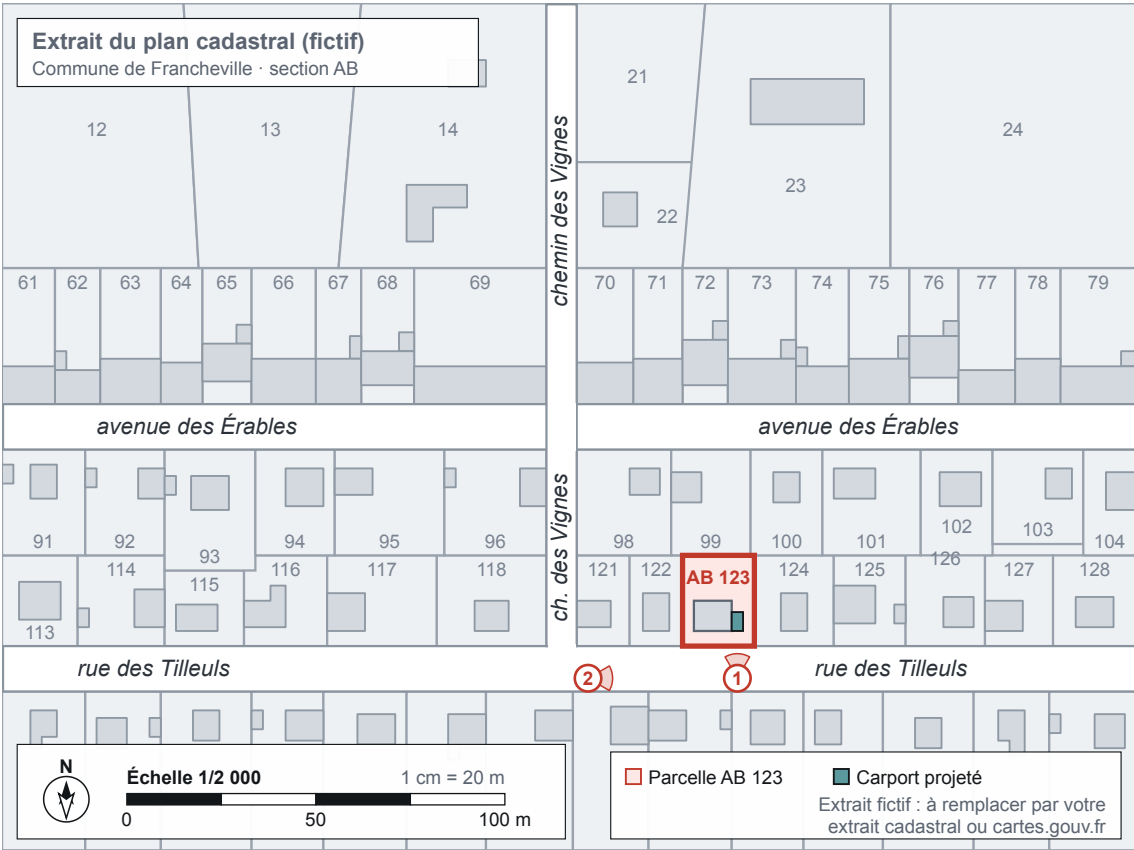
Localiser la parcelle dans la commune et repérer les règles qui s’y appliquent.

CE QUE LA MAIRIE ATTEND **Ce que la mairie attend**

- Un extrait de carte ou de plan cadastral à petite échelle sur lequel la parcelle est **clairement entourée**. Ordres de grandeur de la notice officielle : 1/2 000 ou 1/5 000 en ville, 1/20 000 ou 1/25 000 en zone rurale.
- Les **noms des voies**, l’orientation (nord) et l’échelle.
- L’adresse complète du projet et la référence cadastrale.

EXEMPLE REMPLI **Le choix fait ici**

Extrait du plan cadastral au 1/2 000, parcelle AB 123 entourée en rouge, nord en haut, cartouche avec l’adresse ; les repères 1 et 2, avec leur angle de vue, situent les photos DP7 et DP8. Sources gratuites : cadastre.gouv.fr (plan cadastral) ou cartes.gouv.fr, le service de l’IGN qui remplace le Géoportail (carte et photo aérienne). Une capture d’écran nette, imprimée en A4, suffit.



PIÈCE	PROJET	CONTENU	DÉCLARANT
DP1 · Plan de situation · 1/2 000	Carport adossé · 12 rue des Tilleuls, 69340 Francheville · parcelle AB 123	Extrait cadastral fictif, nord en haut, parcelle entourée en rouge, repères 1 et 2 des photos DP7 et DP8	Camille Martin · 22/09/2026 · état projeté

Pour une lecture rapide, ajoutez une seconde vue plus large (1/20 000 à 1/25 000, type carte de randonnée) si votre parcelle est difficile à repérer, par exemple en zone rurale.

Plan de masse des constructions

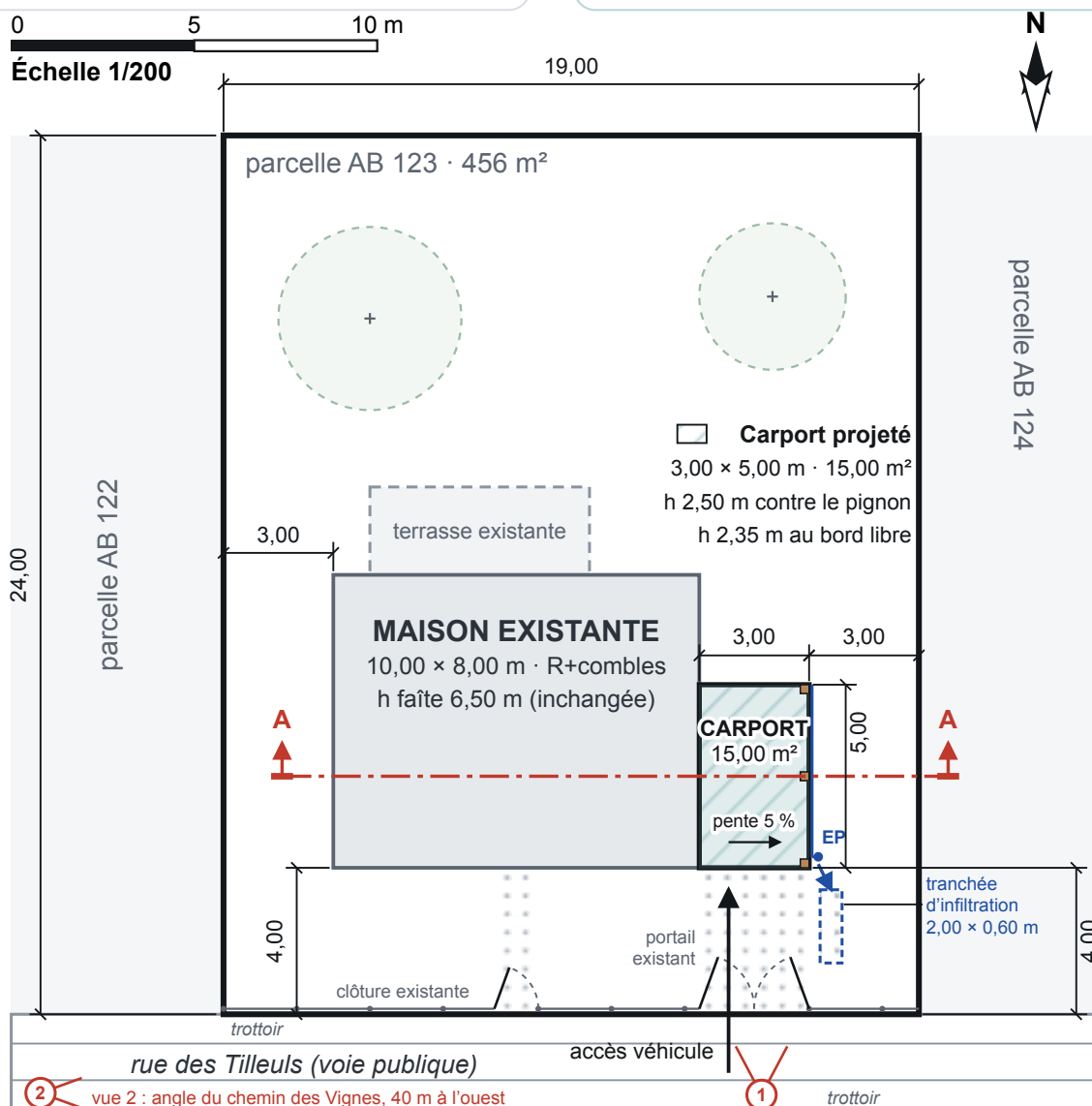
La pièce la plus regardée : l'implantation cotée du carport sur le terrain.

CE QUE LA MAIRIE ATTEND Ce que la mairie attend

- Une vue du dessus à l'échelle (1/100 à 1/500), **limites du terrain** cotées.
- L'existant, le projet en évidence, ses dimensions, sa surface et ses hauteurs.
- Les **distances aux limites et à la voie**, l'accès, le nord, les eaux pluviales, le tracé de la coupe DP3.

EXEMPLE REMPLI Le choix fait ici

Échelle 1/200, nord en haut. Carport hachuré, maison en gris. Cotes en mètres, hauteurs comprises (2,50 et 2,35 m) ; la ligne A-A située la coupe DP3, flèches vers le nord ; les repères 1 et 2 situent les photos DP7 et DP8. Les eaux de toiture rejoignent une descente à l'angle sud-est puis une tranchée d'infiltration de 2,00 × 0,60 m. Clôture et portail existants sur rue, inchangés.



PIÈCE	PROJET	CONTENU	DÉCLARANT
DP2 · Plan de masse · 1/200	Carport adossé · 12 rue des Tilleuls, 69340 Francheville · parcelle AB 123	Existant gris, carport hachuré, cotes en m, A-A coupe DP3, EP eaux pluviales, photos 1 et 2	Camille Martin · 22/09/2026 · état projeté

Plan en coupe du terrain et de la construction

Le profil du terrain et la hauteur du carport, sur la ligne A-A du plan de masse.

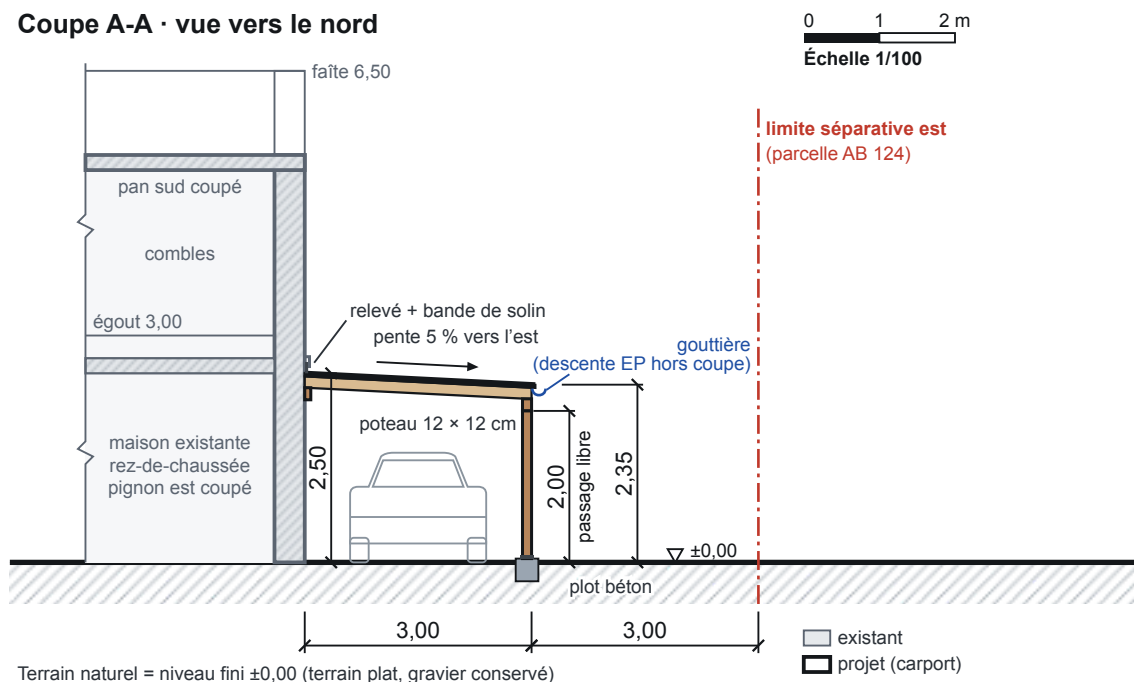
CE QUE LA MAIRIE ATTEND Ce que la mairie attend

- Une coupe verticale qui montre le **terrain naturel avant et après travaux**, le niveau fini et la construction projetée.
- La **hauteur** au point le plus haut, mesurée depuis le terrain naturel.
- La position par rapport à la limite séparative la plus proche et à l'existant.

EXEMPLE REMPLI Le choix fait ici

Coupe A-A au 1/100, regard vers le nord, dans l'axe du poteau central. Terrain plat : terrain naturel et niveau fini confondus ($\pm 0,00$, gravier conservé). La toiture descend de 2,50 m contre le pignon à 2,35 m au bord libre (pente 5 %) ; sous le bac, chevrons et sablière laissent un passage libre de 2,00 m. Limite séparative à 3,00 m du poteau ; la maison est coupée dans son pan sud.

Coupe A-A · vue vers le nord



PIÈCE	PROJET	CONTENU	DÉCLARANT
DP3 · Coupe A-A · 1/100	Carport adossé · 12 rue des Tilleuls, 69340 Francheville · parcelle AB 123	Terrain plat $\pm 0,00$, hauteurs 2,50 et 2,35 m, passage libre 2,00 m, limite est à 3,00 m, cotes en mètres	Camille Martin · 22/09/2026 · état projeté

Terrain en pente ?

Dessinez le terrain naturel réel (courbes ou relevé), puis le niveau fini après travaux. La hauteur se mesure au point le plus défavorable : si la pente descend vers la limite, le carport y paraît plus haut et le PLU peut limiter la hauteur en limite. Mieux vaut le savoir avant de fixer les poteaux.

Plan des façades et des toitures

L'aspect extérieur : hauteurs, poteaux, toiture, matériaux et couleurs, existant compris.

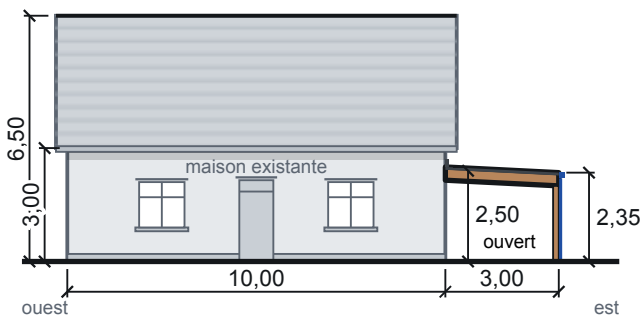
CE QUE LA MAIRIE ATTEND **Ce que la mairie attend**

- Toutes les **façades du projet**, qu'elles aient ou non des ouvertures, vues de face et à l'échelle, avec les façades existantes concernées (ici le pignon est et la façade sud).
- Les hauteurs, les matériaux et les couleurs annotés.
- Un **plan de toiture** avec le sens de la pente si la toiture n'est pas évidente.

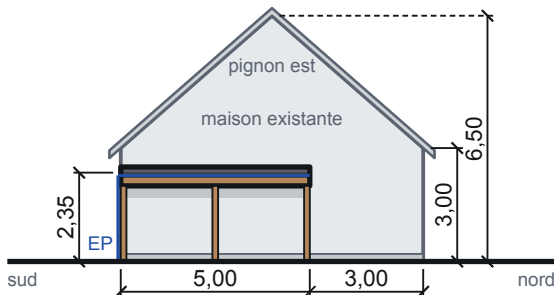
EXEMPLE REMPLI **Le choix fait ici**

Trois élévations au 1/200 : la façade sud (depuis la rue), la façade est (côté voisin) et la façade nord du carport (depuis le jardin), plus le plan de toiture à la même échelle. Existant en gris, projet en trait noir et anthracite ; le carport est calé sur la face sud de la maison, comme sur le plan de masse, et sa face ouest est le pignon existant. Les façades nord et ouest de la maison ne changent pas : la planche le dit en une ligne.

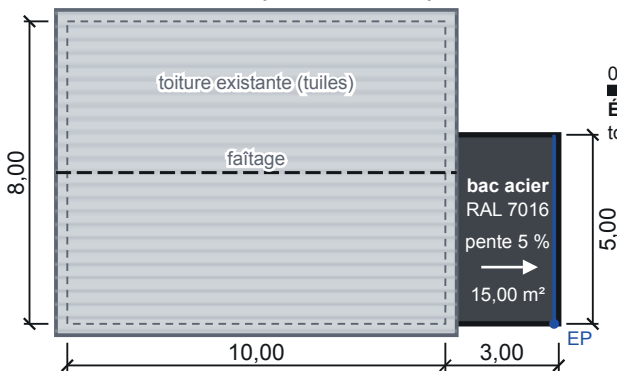
Façade sud (depuis la rue des Tilleuls)



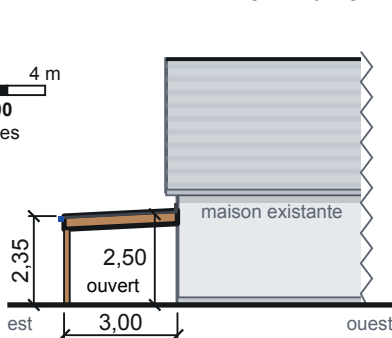
Façade est (côté limite séparative)



Plan de toiture (nord en haut)



Façade nord du carport (depuis le jardin)



- existant, inchangé : enduit beige clair, tuiles rouges
- toiture projetée : bac acier RAL 7016, pente 5 % vers l'est
- structure bois (pin lasuré) : muralière, sablière, 3 poteaux
- eaux pluviales : gouttière est, descente EP à l'angle sud-est

Cotes en mètres depuis le terrain naturel.
Façade ouest du carport : le pignon est existant.
Façades nord et ouest de la maison : inchangées.

PIÈCE	PROJET	CONTENU	DÉCLARANT
DP4 · Façades et plan de toiture · 1/200	Carport adossé · 12 rue des Tilleuls, 69340 Francheville · parcelle AB 123	Trois façades et plan de toiture, cotes en mètres · carport 2,50 / 2,35 m · bac acier RAL 7016	Camille Martin · 22/09/2026 · état projeté

Représentation de l'aspect extérieur et notice descriptive

DP5 n'est exigée que si DP4 ne suffit pas.

La notice, courte, évite les allers-retours.

CE QUE LA MAIRIE ATTEND **Ce que la mairie attend**

DP5 : une représentation de l'aspect extérieur (perspective, croquis, échantillons) uniquement si les façades DP4 ne montrent pas assez les matériaux ou les modifications. Pour un carport simple, DP4 suffit le plus souvent.

Notice : elle n'est obligatoire qu'en secteur protégé, mais l'instructeur apprécie deux paragraphes clairs qui reprennent matériaux, couleurs, hauteur et implantation, sans contredire les plans.

EXEMPLE REMPLI **Le choix fait ici**

DP5 non fournie : la case reste vide sur le formulaire, avec la mention « DP4 suffit, carport ouvert sans modification des façades existantes ». Une notice d'une page est jointe volontairement (ci-dessous). Elle reprend mot pour mot les valeurs du formulaire et des plans.

EXEMPLE REMPLI **Notice descriptive jointe au dossier**

Objet. Construction d'un carport (abri de voiture ouvert) adossé au pignon est de la maison située 12 rue des Tilleuls à Francheville (parcelle AB 123), destiné au stationnement couvert d'un véhicule.

État actuel du terrain. Parcelle de 456 m² en zone urbaine du PLU, plane, occupée par une maison individuelle d'un niveau avec combles (10,00 × 8,00 m, enduit beige clair, tuiles rouges) et une terrasse au nord. L'accès véhicule existant, en gravier, longe le pignon est depuis la rue des Tilleuls. Deux arbres d'ornement en fond de parcelle sont conservés.

Description du projet. Le carport mesure 3,00 m de large sur 5,00 m de long, soit 15,00 m² d'emprise au sol, débords compris. Sa hauteur est de 2,50 m au point le plus haut, contre le pignon, et de 2,35 m au bord libre. La toiture monopente, en bac acier gris anthracite (RAL 7016), présente une faible pente de 5 % vers l'est ; les eaux pluviales sont recueillies par une gouttière et une descente en aluminium de même teinte, puis infiltrées sur la parcelle. La structure est en bois de pin traité classe 4, finition lasure incolore : trois poteaux de 12 × 12 cm sur platines et plots béton le long de la rive est, une muraillière fixée mécaniquement sur le pignon, des pannes de 6 × 18 cm. Les trois côtés libres restent ouverts. Aucune dalle n'est créée : le gravier existant est conservé.

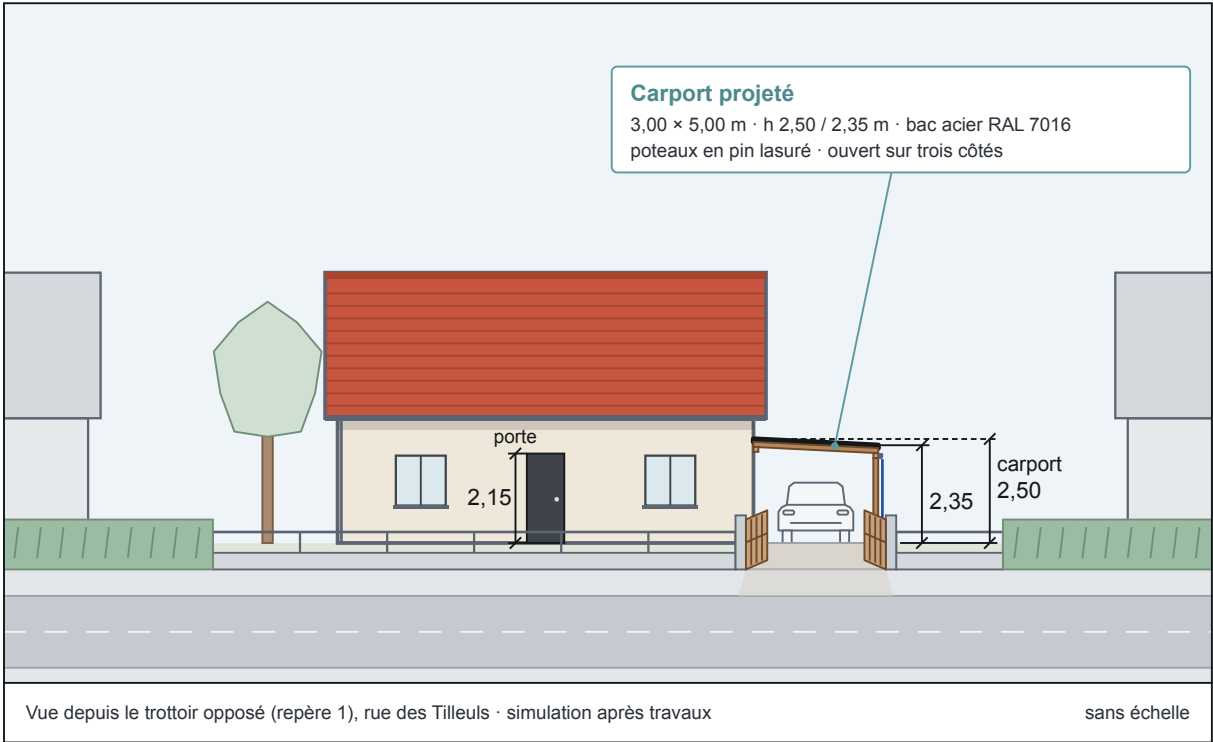
Implantation et insertion. Le carport est implanté à 3,00 m de la limite séparative est et à 4,00 m de l'alignement de la rue des Tilleuls, dans le prolongement de l'accès existant. Sa hauteur reste inférieure à la gouttière de la maison ; sa teinte sombre et sa structure bois reprennent celles des menuiseries et du portail existants. Aucune modification n'est apportée aux façades de la maison, aux clôtures ni aux plantations.

CE QUE LA MAIRIE ATTEND Ce que la mairie attend

- Une vue « après travaux » **depuis la rue** ou un espace public, cohérente avec la photographie DP7.
- Le projet dessiné à la bonne taille par rapport à la maison et aux clôtures.
- Les couleurs et matériaux réels (pas de rendu embellissant).

EXEMPLE REMPLI Le choix fait ici

Un photomontage : la photo DP7 (prise depuis le trottoir d'en face) sur laquelle le carport est dessiné à l'échelle, dans sa couleur réelle. Le schéma ci-dessous, aux proportions vraies (maison de 10 m, porte de 2,15 m, carport de 2,50 m), montre la composition attendue ; dans votre dossier, la photo de votre maison remplace le dessin.



PIÈCE	PROJET	CONTENU	DÉCLARANT
DP6 · Document graphique d'insertion · sans échelle	Carport adossé · 12 rue des Tilleuls, 69340 Francheville · parcelle AB 123	Vue depuis le trottoir opposé (repère 1), proportions vraies, couleurs réelles ; cotes de repère en mètres	Camille Martin · 22/09/2026 · état projeté

Astuce : imprimez la photo DP7, dessinez le carport au crayon à l'échelle : mesurez la hauteur de votre porte d'entrée (le plus souvent 2,15 m, parfois 2,00 m) et servez-vous-en comme repère pour reporter les 2,50 m du carport, puis scannez. Un photomontage soigné à la main vaut mieux qu'un rendu 3D flatteur qui ne correspond pas aux matériaux déclarés.

Photographies de l'environnement proche et lointain

Deux photos, prises depuis l'espace public, pour situer le projet dans son contexte.

CE QUE LA MAIRIE ATTEND Ce que la mairie attend

- **DP7, environnement proche** : le terrain et la maison vus de la rue, l'emplacement exact du futur carport visible.
- **DP8, environnement lointain** : la rue ou le quartier, pour apprécier l'insertion (bâti voisin, clôtures, végétation).
- Sur le plan de situation (DP1) et le plan de masse (DP2), la position et l'angle de chaque prise de vue, repérés par un numéro.

EXEMPLE REMPLI Le choix fait ici

Photo 1 (DP7, repère 1 sur DP1 et DP2) : depuis le trottoir opposé de la rue des Tilleuls, légèrement décalé vers l'est, pour cadrer la façade sud entière, l'angle du pignon est et l'accès en gravier ; une flèche indique l'emplacement du carport. Photo 2 (DP8, repère 2 sur DP1 et DP2) : depuis l'angle de la rue des Tilleuls et du chemin des Vignes, à environ 40 m à l'ouest, regard vers l'est, en direction de la maison. Prises par temps clair, sans véhicule devant, format paysage, imprimées en couleur sur une page A4.

Photo 1 · DP7 · environnement proche · repère 1 sur DP1 et DP2

Cadrage : depuis le trottoir opposé de la rue des Tilleuls, légèrement décalé vers l'est, pour cadrer la façade sud entière, l'angle du pignon est et l'accès en gravier.

Indiquer par une flèche l'emplacement du futur carport.

Même point de vue que le document DP6.

Photo 2 · DP8 · environnement lointain · repère 2 sur DP1 et DP2

Cadrage : depuis l'angle de la rue des Tilleuls et du chemin des Vignes, regard vers l'est, la rue avec les maisons voisines et la parcelle au second plan.

Montrer les clôtures, la végétation et les constructions proches.

Position et angle de vue reportés sur DP1 et DP2.

Légende à écrire sous la photo : « Vue 1 (repère 1 sur DP1 et DP2), prise depuis le trottoir opposé de la rue des Tilleuls, légèrement à l'est de la parcelle, le 20/09/2026. Le carport sera adossé au pignon de droite, au-dessus de l'accès en gravier. »

Légende à écrire sous la photo : « Vue 2 (repère 2 sur DP1 et DP2), prise depuis l'angle de la rue des Tilleuls et du chemin des Vignes, à environ 40 m, le 20/09/2026, en direction de l'est. La parcelle AB 123 est la troisième à gauche. »

Ce qui fait une bonne photo de dossier

- Prise depuis un lieu public (rue, trottoir), jamais depuis chez le voisin.
- Nette, horizontale, en couleur, sans contre-jour ni véhicule qui masque l'emplacement.
- Datée et numérotée, avec son point de vue reporté sur le plan de masse.
- Pas de photo d'un catalogue de carport : la mairie veut voir votre terrain.
- Si le carport n'est pas visible depuis la rue, le dire dans la légende et ajouter une photo depuis le jardin.
- Une photo ancienne (Street View) ne remplace pas une prise de vue récente.

Erreurs fréquentes et demandes de pièces complémentaires

Une pièce manquante ou incohérente suspend le délai : il repart à la réception du complément.

LA MAIRIE ÉCRIT...	CE QUI S'EST PASSÉ	COMMENT L'ÉVITER
DP2 « Plan de masse incomplet »	Distances aux limites ou à la voie absentes, pas de nord, pas d'échelle, dimensions du terrain non cotées.	Reprendre la liste de la page 7 : limites cotées, distances, hauteurs, nord, échelle, accès, eaux pluviales, ligne de coupe, points de vue des photos.
DP3 « Coupe non fournie ou sans terrain naturel »	La coupe manque, ou ne montre que le carport sans le sol ni la limite.	Même sur terrain plat, tracer le terrain naturel, la hauteur au point le plus haut et la limite la plus proche.
Formulaire « Surfaces incohérentes avec les plans »	15 m ² sur le formulaire, 3,40 × 5,40 m sur le plan (débords oubliés d'un côté).	Mesurer l'emprise au bord du toit, reporter la même valeur partout, remplir le formulaire en dernier.
DP4 « Façades existantes non représentées »	Seul le carport est dessiné, sans le pignon auquel il s'adosse.	Dessiner l'existant en gris avec le projet, indiquer les façades inchangées.
DP6 « Insertion non conforme au projet »	Photomontage avec un carport de catalogue blanc, alors que la notice annonce du bois et un toit anthracite.	Un seul jeu de matériaux et de couleurs, identique sur le formulaire, la notice, DP4 et DP6.
DP7 / DP8 « Photographies inexploitable »	Photos floues, prises depuis le jardin, ou sans indication du point de vue.	Deux photos depuis la rue, légendées, repérées sur le plan de masse.
PLU « Implantation non réglementaire »	Le PLU impose 3 m aux limites ou interdit l'annexe devant la façade sur rue ; le projet ne respecte pas la règle.	Lire l'article du PLU sur les annexes et l'implantation avant de dessiner. Au besoin, décaler le carport plutôt que déposer et se faire refuser.
Secteur protégé « Avis de l'ABF requis »	Le terrain est aux abords d'un monument historique ; le dossier n'avait pas la notice ni les échantillons attendus.	Vérifier le secteur sur le Géoportail de l'urbanisme ; prévoir la notice, des matériaux détaillés et deux mois de délai.

Le délai ne court qu'avec un dossier complet

La mairie a un mois pour réclamer des pièces ; le délai repart alors à la réception du complément. Un dossier complet du premier coup, c'est un mois d'attente ; un dossier corrigé, souvent deux à trois.

La relecture en cinq minutes

- Chaque case « pièce jointe » cochée a sa pièce numérotée.
- Même emprise, hauteur et couleurs sur le formulaire, la notice et les plans.
- Nord, échelle et adresse sur chaque plan ; date et signature sur le formulaire.

Récépissé, délai d'un mois, affichage, achèvement

Le dépôt n'est pas la fin de la démarche :
voici ce qui se passe ensuite, et ce que
vous devez faire.

1 Le récépissé de dépôt

Remis au guichet, par courrier ou par email sur le guichet numérique, il porte le numéro de dossier (DP 069 089 26 XXXXX dans l'exemple) et la date de dépôt. C'est de cette date que part le délai d'instruction. Conservez-le.

2 Le délai d'instruction : un mois

Un mois pour un carport en déclaration préalable hors secteur protégé, deux mois aux abords d'un monument historique ou en site patrimonial. Dans le premier mois, la mairie peut demander des pièces complémentaires ou notifier une majoration du délai ; passé ce mois sans courrier, le délai est acquis.

3 La décision, ou le silence qui vaut accord

Soit un arrêté de non-opposition (parfois avec des prescriptions, par exemple une teinte), soit une opposition motivée, soit aucune réponse : la déclaration est alors tacitement acceptée. Demandez dans ce cas un certificat de non-opposition à la mairie, utile pour l'assurance ou une revente.

4 L'affichage sur le terrain

Dès l'accord, affichez le panneau réglementaire (80 × 120 cm minimum) visible depuis la rue, pendant toute la durée des travaux et au moins deux mois. Le délai de recours des tiers (deux mois) court à partir du premier jour d'un affichage continu et complet. Faites constater l'affichage (photos datées ou constat de commissaire de justice).

5 La validité de l'autorisation

Trois ans pour commencer les travaux, prolongeables deux fois d'un an sur demande. Si le projet change (dimensions, couleur, emplacement), déposez une déclaration modificative avant de réaliser la modification.

6 La déclaration d'achèvement (DAACT)

Travaux terminés, adressez à la mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. La mairie dispose de trois mois pour contester la conformité (cinq en secteur protégé). Sans réponse, une attestation de non-contestation peut être demandée.

Fiscalité et suites

Un carport ouvert ne crée pas de surface taxable : sa place couverte est taxée au forfait par emplacement (2 928 € en 2026, jusqu'à 5 857 € sur délibération), selon les taux locaux. Rien n'est automatique : déclarez-le sous 90 jours après l'achèvement sur impots.gouv.fr (Biens immobiliers). Prévenez aussi votre assureur.

Pour aller plus loin

Les guides complets, à jour, sont sur airplan.fr : [déclaration préalable carport](#), [autorisation selon la surface](#), [permis de construire carport](#). Vous rénovez aussi la maison ? Airplan modélise votre habitation en 3D à partir de vos photos, avec une variante de rénovation et des plans de façade cotés.

Exemple pédagogique fictif publié par Airplan (Édition octobre 2026). Ce n'est pas un conseil juridique : les règles évoluent et chaque commune applique son règlement ; en cas de doute, contactez le service urbanisme avant le dépôt.